



Ecole de Conduite Vellave

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE DE CONDUITE VELLAVE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves et des salariés.

Article 1 :

L'école de conduite Vellave applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Éducation à une Motricité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 :

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'école de conduite vellave sans restriction, à savoir :

- respecter le personnel de l'établissement
- respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct
- ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni des dans les véhicules
- ne pas consommer ou avoir consommé toutes boissons (alcool), ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicules- il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo, texte) concernant l'école de conduite vellave ses formateurs ou les autres élèves
- il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage

Article 3 : Dossier administratif

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour 'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto école. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le responsable de l'établissement (état-civil, adresse, numéro de téléphone, adresse mail...)

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaire.

Article 4 : Le contrat

- durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature. Le contrat est effectué sur la base de 20 heures minimum obligatoire mais les leçons de conduite seront basés sur le nombre d'heure de l'évaluation de départ qui sera effectué après obtention de l'examen du code de la route. De plus la présentation à l'examen du permis de conduire sera effective qu'après validation par un moniteur.

ATTENTION LE CONTRAT N'EST PAS UN DEVIS

- suspension du contrat :

Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt son auto école par écrit. En cas d'interruption de plus de 6 mois et de moins de 1 an, l'école de conduite sera fondée à réclamer à l'élève, pour les prestations restant à fournir, un rajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise. Sans nouvelle de l'élève au-delà de 1an, l'école de conduite Vellave considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra le reprendre ou en obtenir le remboursement.

- résiliation :

En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celles de force majeure(maladie grave, mutation de l'élève, vous rendant dans l'incapacité d'assurer votre formation) l'élève décidant la rupture du contrat, le montant intégral de sa formation reste dû à l'auto école mais sans qu'il puisse avoir lieu à dommages et intérêts.

De même que l'école de conduite Vellave se réserve le droit de résilier à tout moment la formation de l'élève en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement intérieur de l'auto école.

Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

Article 5 : organisation des séances de code

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte. Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription.

Une séance de code dure environ 50 minutes.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant la séance de code (MP3...)

Il est interdit de filmer la séance de code.

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Article 6 : organisation des leçons de conduite

- L'évaluation de départ :

Avant la signature du contrat « enseignement pratique » une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen (ce volume n'est pas définitif et dépendra de l'évolution du candidat). Cette évaluation sera facturé.

- Le livret d'apprentissage :

A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis à l'élève. Le candidat devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite. En cas de perte du livret, l'élève doit en avertir le responsable de l'établissement et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

- **Réservation des leçons de conduite :**

Les réservations des leçons de conduite se font auprès du responsable de l'établissement ou des moniteurs ou secrétaires. Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'école de conduite vellave (véhicule-école immobilisé, absence ou maladie d'un moniteur, planification des examens...)

Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code. L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

3 – élève n'ayant pas obtenu leur examen théorique de la conduite

2 – élève ayant obtenu son examen théorique

1 - élève convoqué à l'examen pratique

* Annulation des leçons de conduite doivent être effectuées au moins 72 heures à l'avance par téléphone au 07 66 73 77 82. Aucune leçon ne peut être annulée par message sur le répondeur ou sms . Toutes leçons non décommandées 48 heures à l'avance seront dues.

- **Déroulement d'une leçon de conduite :**

Une leçon se décompose comme suivant :

-installation et détermination du ou des objectifs /explication théorique/ mise en application pratique/ bilan et commentaires

- toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto école

- lorsqu'un élève demande que sa leçon de conduite débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto école et le lieu de RDV sera déduit du temps de leçon de conduite de l'élève

- **Retard :**

En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 10 minutes. De plus, la leçon sera facturée et considérée comme due.

- **Tenue vestimentaire :**

-Permis B : prévoir une tenue confortable, correcte (pas de vêtement trop court (mini jupe, mini short, croque top...)) chaussures plates et fermées ;

- Permis et formation 2 roues : équipement obligatoires homologués : casque, et gants , plus tenue pour faire du 2 roues:pantalon, haut manches longues, chaussures montantes et fermées même en été .

Article 7 : Examen pratique

Les places d'examens sont distribuées par la préfecture. Ni le candidat, ni l'auto école ne peut choisir les dates et les horaires des examens. Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique, il faut que le programme de formation soit terminé, avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation et que le compte de l'élève soit soldé 48 heures avant l'examen. La décision d'inscrire ou pas un candidat à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de du candidat, de sa situation financière auprès de l'auto école (ensemble des factures soldées) et de l'avis de l'enseignant .

Le jour de l'examen, le candidat a l'obligation de se présenter avec sa pièce d'identité. Le résultat de l'examen sera disponible 24 heures après son passage sur le site : permisdeconduire.gouv.fr (l'élève devra créer son compte afin d'accéder à celui-ci).

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique. L'école de conduite vellave ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribués par l'administration.

Articles 8 : sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- avertissement verbal
- avertissement écrit
- suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'école de conduite vellave peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- non paiement
- attitude empêchant la réalisation du travail de la formation
- évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- non respect du règlement intérieur

L'école de conduite vellave est heureuse de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaite une excellente formation.

Signature de l'élève et date
avec la mention lu et approuvé